

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent quarante-neuvième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 13 juin 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente	X	
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
BOUTONNET, Vincent Professeur- Départ. Sciences de l'éducation	X		LA CASSE, Jacqueline Représentante des collèges	X	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		MARTINEAU, Julie Étudiante	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président		X*	RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours		X*
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X (à partir de 17 h 40)	
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X		VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique	X	
HASTIR, François-Michel Étudiant		X*	Siège vacant (professeur)		
Personnes observatrices	Présent	Absent	Personne convoquée	Présent	Absent
LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X		GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études	X		-		
RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO	X		-		
Personne invitée	Présent	Absent	Personne invitée	Présent	Absent
DURIVAGE, André Professeur au Département des sciences administratives et président du comité d'éthique de la recherche de l'UQO	X Points 12.1 et 12.2		-		
Secrétaire générale	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

En l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, la vice-présidente, madame Najat Kamal, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 34.

La rectrice souhaite la bienvenue à mesdames Julie Martineau, étudiante à la maîtrise en administration, et Diane Richard, coordonnatrice à la Corporation de développement communautaire Rivière-du-Nord, lesquelles entament aujourd'hui leur premier mandat à titre de membres du conseil d'administration.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

Sur consentement des membres

3.- Procès-verbal :

3.1 Quatre cent quarante-huitième réunion (26 avril 2022)

3.1.1 Adoption

3.1.2 Affaires en découlant

4.- Entérinement des décisions de la :

4.1 Quatre cent cinquante-cinquième réunion (19 avril 2022) du comité exécutif

5.- Calendrier universitaire de l'UQO 2023-2024

6.- Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles

7.- Nomination d'un membre à la commission des études

8.- Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

9.- Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention

10.- Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

11.- Nomination de membres au comité institutionnel de développement durable

Affaires courantes

12.- Affaires générales et institutionnelles

12.1 Demande de renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche

12.2 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux

12.3 Information du président

12.4 Information de la rectrice

12.5 Délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été

12.7 Modification de la *Politique et règlements concernant l'utilisation d'espaces et de locaux* à l'UQO

12.8 Révision du *Régime des études de premier cycle*

12.9 Révision du *Règlement des études de cycles supérieurs*

12.10 Création d'un comité pour la révision du *Régime des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*

- 13.- Affaires administratives et financières
 - 13.1 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2021-2022*
 - 13.4 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2022-2023
 - 13.5 Modification de désignation des membres du personnel de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) aux fins de représentation au conseil d'administration de la Corporation des services universitaires de l'Outaouais et des Laurentides (CSUOL)
- 14.- Affaires académiques
 - 14.1 Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences infirmières
 - 14.2 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation
 - 14.3 Projet de création d'un certificat en gestion des technologies d'affaires
 - 14.4 Projet de création d'une concentration en gestion des soins de santé à la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement professionnel) à Gatineau (1524) et à Saint-Jérôme (15J4)
 - 14.5 Projet d'ajout de la concentration en gestion de projet aux programmes de maîtrise en administration des affaires (MBA) (15J2, 15J3, 15J4) au campus de Saint-Jérôme
 - 14.6 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau (0548)
 - 14.7 Projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, relativement aux modalités de collaboration à la mutualisation de cours des profils « mathématique » et « science et technologie » du baccalauréat en enseignement secondaire
- 15.- Nominations
 - 15.1 Élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO
 - 15.2 Nomination du président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration
- 16.- Période d'information et questions
- 17.- Prochaine réunion (lundi 26 septembre 2022)
- 18.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

Sur consentement des membres

3.- Procès-verbal :

3.1 Quatre cent quarante-huitième réunion (26 avril 2022)

3.1.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quarante-huitième (26 avril 2022) réunion, et ce, sans modifications.

3.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quarante-huitième (26 avril 2022) réunion les suites régulières ont été données.

4.- Entérinement des décisions de la :

4.1 Quatre cent cinquante-cinquième (19 avril 2022) réunion du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-cinquième (19 avril 2022) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

5.- Calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2023-2024

Depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet présenté à la commission des études a été conçu en respectant le règlement général de l'Université du Québec ainsi que les règlements des études de l'UQO. Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise.

Tous les trimestres incluent une semaine d'études.

Il est recommandé de ne pas fixer dès maintenant les dates de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2024, mais d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les Centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche. L'UQO veille à ce que la semaine d'études coïncide avec celle où les activités sont suspendues aux niveaux primaire et secondaire.

En conséquence, le projet de calendrier qui est soumis ne précise pas, pour le moment, les dates de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2024. Il est plutôt proposé que, dans la mesure où les centres de services scolaires concernés optent pour les mêmes dates, la semaine d'études soit alors fixée à ce moment. Par contre, si les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides des deux régions utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et de présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2022-2023, les centres de services scolaires devraient arrêter ces dates vers le mois de février 2023.

Les membres de la commission des études ont recommandé au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2023-2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6926 concernant le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

6.- Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de premier et de deuxième cycles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6927 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles; laquelle est jointe en appendice.

7.- Nomination d'un membre à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et il revient au conseil d'administration de l'Université de procéder à la désignation de ses membres.

Le corps professoral de l'Université a été convoqué conjointement, par la secrétaire générale et la présidence du Syndicat des professeurs de l'UQO (SPUQO), à une assemblée générale des professeures et professeurs pour la désignation d'un membre professeur pour pouvoir un nouveau siège, tel qu'adopté lors du conseil d'administration du 27 septembre 2021.

L'assemblée générale des professeures et professeurs, à sa rencontre du 28 avril 2022, a désigné le professeur suivant :

- Monsieur Martin X. Noël, à titre de professeur n'occupant pas un poste de direction de département, de module ou de responsabilité de programmes de cycles supérieurs.

La durée des mandats est de deux (2) ans et ils sont renouvelables.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6928 concernant la nomination d'un membre à la commission des études (**Martin X. Noël**); laquelle est jointe en appendice.

8.- Nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (CPPVACS)

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*.

L'article 6.2 de la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* précise la composition de ce comité permanent. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) postes de personnes professeures;
 - o Paul R. Carr (01-08-2020 – 31-07-2022)
 - o Isabelle Marchand (18-06-2021 – 17-06-2023)
- Deux (2) postes de personnes chargées de cours;
 - o Catherine Béland (01-01-2021 – 31-12-2022)
 - o Laurence Clennett-Sirois (18.06.2021 – 17.06.2023)
- Deux (2) postes de personnes étudiantes;
 - o Madeleine Lefebvre (08-12-2020 – 07-12-2022)
 - o Mireille Tchola Koto Sounon (24-09-2019 – 23-09-2021)

- Un poste de personne employée (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif);
 - Poste vacant
- Un poste de personne étudiante salariée;
 - Marie-Eve Blackburn (15-02-2022 – 14-02-2024)
- Un poste de cadre;
 - Stéphanie Demers (26.10.2021 – 25.10.2023)
- La personne occupant la fonction de secrétaire général ou son mandataire;
 - Véronic Boyer, secrétaire générale adjointe

Le 14 avril 2022, l'Association générale des étudiants faisait parvenir au Secrétariat général une résolution pour le renouvellement d'une étudiante au comité permanent visant à prévenir les violences à caractère sexuel, soit madame Mireille Tchola Koto Sounon.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat de deux ans débutant le 14 juin 2022, sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6929 concernant la nomination d'un membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (**Mireille Tchola Koto Sounon**); laquelle est jointe en appendice.

9.- **Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention**

La *Politique de santé, sécurité et prévention* prévoit à son article 8.3, un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Un étudiant de premier cycle;
- Un étudiant aux cycles supérieurs;
- Un professeur;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Un cadre
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du Comité;
- Le responsable de la santé, sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du Comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans.

Le 2 mai 2022, le Secrétariat général a reçu une correspondance de l'Association des cadres à l'effet de remplacer madame France Fouquette, dont le mandat est échu depuis le 30 avril 2022. De plus, le 3 mai 2022, le Syndicat du groupe professionnel désignait un remplaçant à monsieur Joël Guérette, dont le mandat est échu depuis le 30 avril 2022.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 14 juin 2022 et se terminant le 30 avril 2024, sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6930 concernant la nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention (**Stéphane Couture-Vallée, Jonathan Paquette**); laquelle est jointe en appendice.

10.- Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche (CER), incombe au conseil d'administration.

Le CER est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CER, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université;

- André Durivage, Département des sciences administratives (01.10.2020 – 30.09.2023)
- Geneviève Parent, Département de psychologie et psychoéducation (01.11.2021 – 30.10.2024)
- Valérie Lebel, Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
- Sandrine Turcotte, Département des sciences de l'éducation (26.10.2021 – 25.10.2024)
- Marcella Ferrada-Videla, Département des sciences infirmières (26.10.2021 – 25.10.2024)
- Isabelle Green-Demers, Département de psychologie et psychoéducation (26.10.2021 – 25.10.2024)

- Une personne versée en éthique;

- Louis Perron (01.10.2020 – 30.09.2023)

- Une personne possédant une expertise juridique;

- Me Julie Morrissette (01.10.2021 – 30.09.2024)

- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;

- Louise Martin (29.04.2020 - 28.04.2023)

- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;

- Philippe Brandon Njomo-Ngassa, Étudiant au doctorat (15.06.2021 – 14.06.2022)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

Notons que le Secrétariat général a reçu deux formulaires de mise en candidature de personnes professeurs manifestant leur intérêt à faire partie du CER.

De plus, des démarches ont été entreprises par le CER afin de recruter de nouveaux membres provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière. Après examen de la candidature reçue, le CER recommande la nomination de ce membre au conseil d'administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à sa nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6931 concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche (**Clément Chion, Geneviève Forest, Pascal Roberge**); laquelle est jointe en appendice.

11.- Nomination de membres au comité institutionnel de développement durable

Le 17 juin 2019, le conseil d'administration a adopté la *Politique de développement durable*. Cette politique crée un comité institutionnel de développement durable qui a pour mandat de recommander les grandes orientations et de conseiller l'Université en matière de développement durable. Cette politique découlait d'un projet issu du plan stratégique de 2016-2020.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Le recteur ou la rectrice ou la personne qui le ou la représente;
- Un étudiant ou une étudiante de premier cycle ou son substitut;
- Un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs ou son substitut;
- Un étudiant syndiqué ou une étudiante syndiquée ou son substitut;
- Un professeur ou une professeure ou son substitut;
- Une personne chargée de cours ou son substitut;
- Un membre du personnel de soutien ou son substitut;
- Un membre du groupe professionnel ou son substitut;
- Un membre du personnel administratif ou son substitut;
- Un membre du personnel cadre;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou la personne qui le ou la représente;
- Le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme ou la personne qui le ou la représente;
- La personne responsable du développement durable, secrétaire du comité.

Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés à la suite de l'appel de candidatures du Secrétariat général.

Le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de désigner et/ou renouveler des membres dont le mandat vient à échéance et de pourvoir les postes vacants. Le Secrétariat général a reçu les recommandations de l'Association générale des étudiantes et étudiants de l'UQO et du Syndicat du groupe professionnel de l'UQO.

Le conseil est donc invité à nommer deux membres pour un mandat de deux ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6932 concernant la nomination de membres au comité institutionnel de développement durable (**Jesse Schnobb, Marie-France Therrien**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

12.- Affaires générales et institutionnelles

12.1 Demande de renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche

Monsieur André Durivage, président du comité d'éthique de la recherche, se joint à la séance pour le traitement des points 12.1 et 12.2 (16 h 41).

Des modifications au Code civil du Québec (C.c.Q.), notamment à l'article 21, sont entrées en vigueur en juin 2013 et concernent l'éthique de la recherche. L'application de ces modifications a un impact sur l'évaluation des projets de recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité des participants mineurs et majeurs inaptes puisque seul un comité d'éthique de la recherche (CER) désigné, tel que défini à l'article 21 (4) du C.c.Q., peut évaluer ces projets de recherche.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces modifications, le CER de l'UQO a effectué les démarches nécessaires pour obtenir la désignation du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2016, ainsi que deux renouvellements, du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2019, puis du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Afin de respecter les exigences du ministère et de maintenir la désignation du CER de l'UQO, une nouvelle demande de reconduction officielle doit être faite un minimum de trois (3) mois avant l'échéance de la désignation.

Le conseil d'administration est donc invité à demander le renouvellement de la désignation ministérielle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6933 concernant la demande de renouvellement de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains; laquelle est jointe en appendice.

12.2 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le conseil d'administration, lors de la séance du conseil tenue le lundi 28 octobre 2019, a accepté de répondre favorablement à la reconduction de la désignation ministérielle et de se prononcer sur l'acceptation des conditions émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la désignation du comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais, ci-après « l'UQO ».

Cette désignation, confère au comité d'éthique et de la recherche, ci-après « CER » de l'UQO la compétence pour évaluer les projets de recherches en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec.

Afin de se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle, le CER de l'UQO doit effectuer un rapport annuel de ses activités, et ce, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance du rapport annuel présenté au ministère.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6934 concernant la présentation du rapport annuel du comité d'éthique et de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux; laquelle est jointe en appendice.

Monsieur André Durivage quitte la séance (16 h 46).

12.3 Information du président

En l'absence du président, la vice-présidente partage l'information suivante avec les membres, soit le départ à la retraite de madame Odette Rochefort, observatrice au conseil d'administration. La réunion d'avril dernier fut ainsi sa dernière participation au conseil. Madame Rochefort a demandé que ses plus sincères salutations soient transmises à toute l'assemblée.

La vice-présidente, la rectrice et les membres du conseil expriment leurs plus chaleureux remerciements à madame Rochefort pour ses 17 années de participation assidue au conseil d'administration de l'UQO à titre d'observatrice.

12.4 Information de la rectrice

Elle souligne les heureuses nouvelles annoncées la semaine dernière par la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, en compagnie du ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, du député de Chapleau et adjoint parlementaire du ministre de la Justice, monsieur Mathieu Lévesque, et du député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, soit l'octroi du programme de baccalauréat en droit pour l'UQO, ainsi que la confirmation que le projet de campus unifié continue d'aller de l'avant puisque le montage financier est complété.

Elle fait savoir que des réunions extraordinaires de la commission des études et du conseil d'administration seront requises dans les prochaines semaines concernant le programme de droit.

Elle porte aussi à l'attention des membres la contribution de 74 000 \$ à la Fondation de l'UQO par la firme de gestion de portefeuille *Investissements Rivemont*. Cet appui permet à l'Université de lancer sa toute première salle des marchés au bénéfice de la communauté étudiante et du personnel enseignant.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

12.5 Délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs particuliers décrits à l'article 56 du *Règlement général*, le conseil d'administration approuve, entre autres, la délégation des pouvoirs au comité exécutif.

De plus, l'article 57 du *Règlement général* prévoit la délégation de certains pouvoirs au comité exécutif pour la période comprise entre le jour suivant la dernière séance ordinaire du conseil prévue au calendrier des instances, en mai ou en juin, et celui du jour de la première séance d'exercice suivant, en septembre ou en octobre. Les décisions qui sont prises par le comité exécutif dans le cadre de cette délégation sont alors réputées valoir comme si elles avaient été prises par le conseil d'administration. Le comité exécutif doit cependant en rendre compte à la première rencontre du conseil d'administration de septembre ou d'octobre.

L'article 97 du *Règlement général* stipule, par ailleurs, qu'en plus des pouvoirs d'administration courante détenus par le comité exécutif, celui-ci exerce, par résolution, les pouvoirs que lui délègue le conseil et ceux qui lui sont exclusivement attribués en vertu du *Règlement général*.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6935 concernant la délégation de pouvoirs au comité exécutif pendant la période d'été; laquelle est jointe en appendice.

12.6 Modification de la Politique et règlements concernant l'utilisation d'espaces et de locaux à l'UQO

Le 26 janvier 1993, le conseil d'administration a adopté la *Politique et règlements concernant l'utilisation d'espaces et de locaux à l'UQO*. La dernière mise à jour a été adoptée par le comité exécutif le 26 juin 2006.

Depuis plusieurs années, l'application de cette politique devenait de plus en plus difficile en raison de son inadéquation croissante aux besoins des utilisatrices et utilisateurs et aux changements de l'environnement, à tel point qu'une simple mise à jour était insuffisante, et qu'il convenait de procéder à une refonte majeure.

Un comité interne a été formé, composé de la directrice du Service des terrains et bâtiments, de la directrice du Rectorat, de l'adjointe au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation, de la secrétaire générale, du directeur du Service des technologies de l'information, d'une technicienne en aménagement des terrains et bâtiments et d'un commis à la réservation et à l'attribution des locaux, avec consultation occasionnelle du directeur des communications et du recrutement.

Le mandat de ce comité était d'établir des principes directeurs pouvant guider les décisions d'attribution, de location et de prêt d'espaces et de locaux, afin d'en optimiser l'utilisation et de répondre prioritairement à la mission d'enseignement, de recherche, de

création et de services à la collectivité ainsi qu'aux activités administratives et de service qui les soutiennent.

Outre une définition d'un certain nombre d'éléments, la politique fait une distinction entre trois catégories d'utilisatrices ou d'utilisateurs, soit les utilisatrices et les utilisateurs internes, pour lesquels le principe est la gratuité (sauf pour des besoins particuliers faisant l'objet de frais additionnels), les utilisatrices privilégiées et les utilisateurs privilégiés et externes. Plus spécifiquement, les tarifs se définissent comme suit :

- Gratuité pour les membres de la communauté universitaire de l'UQO voulant réserver des locaux et des espaces pour l'une des fins suivantes :
 - Activités institutionnelles;
 - Activités académiques (autres qu'un grand évènement) organisées à l'initiative d'unités de l'Université ou de membres de la communauté universitaire;
 - Activités académiques (autres qu'un grand évènement) en partenariat avec une utilisatrice ou un utilisateur externe, dans la mesure où l'utilisatrice ou l'utilisateur interne assume une responsabilité prépondérante dans l'organisation, telles que la gestion, la planification, le financement, etc.;
 - Activités de recrutement, telles que des journées carrières, pour des stages et des emplois, en partenariat ou non avec une utilisatrice ou un utilisateur externe;
 - Les revenus des activités, le cas échéant, ne doivent générer aucun profit (tout revenu ne devant servir qu'à couvrir les dépenses).
- Tarif privilégié pour les membres de la communauté universitaire de l'UQO voulant réserver des espaces et des locaux pour une utilisation ne répondant pas aux usages décrits précédemment;
- Tarif régulier (ou tarif « externe ») pour les personnes externes à la communauté universitaire de l'UQO voulant réserver des locaux et des espaces.

Pour les grands évènements, une tarification unique sera appliquée, quel que soit le type d'utilisatrice ou d'utilisateur, dans la mesure où des frais sont facturés aux participantes ou aux participants.

Une augmentation de la tarification s'explique par les facteurs suivants :

- L'ancienne grille tarifaire date de 2006;
- L'UQO veut accorder la priorité aux utilisatrices ou utilisateurs internes et privilégiés. En effet, en accordant des réservations de locaux à l'externe, souvent des semaines à l'avance, on prive notre communauté universitaire de locaux lorsque requis;
- L'objectif de l'UQO n'est pas de faire concurrence avec les entreprises privées en matière de location d'espace en ayant des prix inférieurs;
- Les revenus générés pour la location des espaces et des locaux à l'externe ont été de 56 447 \$ en 2019-2020, ce qui ne couvre pas les frais de personnel ni les frais d'entretien ménager et autres dépenses. L'objectif de l'augmentation des tarifs externes est de couvrir minimalement ces frais.

De plus, un dépôt non remboursable de 50 % des frais de location sera dorénavant exigé au plus tard à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une annulation dans un délai de 48 heures ou moins, le coût total de la location pourra être exigé, sauf notamment en cas de force majeure.

Une consultation concernant la *Politique relative à l'utilisation d'espaces et de locaux à l'UQO* a été effectuée.

Le projet de politique a été présenté aux groupes suivants :

- Cadres
- Groupe professionnel
- Personnel administratif

- Personnel de soutien
- Corps professoral
- Personnes chargées de cours
- Associations étudiantes

Pour la consultation, nous avons mis à la disposition des groupes consultés le projet de *Politique relative à l'utilisation d'espaces et de locaux à l'UQO*. Un total 1 079 personnes ont été consultées et 11 réponses ont été reçues, soit 1,02 %.

Chacun des commentaires reçus a été analysé et plusieurs ont mené à des modifications de la politique.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6936 concernant la modification de la *Politique et règlements concernant l'utilisation d'espaces et de locaux à l'UQO*; laquelle est jointe en appendice.

12.7 Révision du Régime des études de premier cycle

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Régime des études de premier cycle* le 18 décembre 1990 (108-CA-1750). Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière effectuée le 21 mars 2022 (446-CA-6874).

La présente demande de révision est faite à la demande de l'AGE-UQO et acceptée par la commission des études à sa séance du 5 mai 2022, résolution 394-CE-2511.

Le présent projet consiste principalement à modifier la composition du comité d'appel, article 10.6.6, afin de réduire les délais pour la tenue des comités d'appels. Cette modification est pour permettre de désigner un coordonnateur ou une coordonnatrice comme représentant des étudiants au comité d'appel. Le fait que la personne soit nommée par l'AGE permet d'aider l'étudiant ou l'étudiante, en lui faisant connaître les différents services offerts par l'AGE ou le Service aux étudiants pour le soutenir pendant ses études.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé du *Régime des études de premier cycle*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6937 concernant la révision du *Régime des études de premier cycle*; laquelle est jointe en appendice.

12.8 Révision du Règlement des études de cycles supérieurs

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Règlement des études de cycles supérieurs* le 27 juin 2000 (229-CA-3724). Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière effectuée le 7 décembre 2020 (432-CA-6649).

Les présentes modifications sont faites à la demande de l'AGE-UQO et acceptées par la commission des études à sa séance du 5 mai 2022, résolutions 394-CE-2511 et 394-CE-2512.

Composition du comité d'appel en cas d'exclusion, article 13.8

Le présent projet consiste principalement à modifier la composition du comité d'appel en cas d'exclusion, article 13.8, afin de réduire les délais pour la tenue des comités d'appels en cas d'exclusion. Cette modification est pour permettre de désigner un coordonnateur ou une coordonnatrice comme représentant des étudiants au comité d'appel. Le fait que la personne soit nommée par l'AGE permet d'aider l'étudiant ou l'étudiante, en lui faisant connaître les différents services offerts par l'AGE ou le Service aux étudiants pour le soutenir pendant ses études.

Congés parentaux, article 7.24

Cette modification a pour but de permettre au parent de moduler leur congé parental selon leurs besoins. Il permet également de s'harmoniser avec le *Régime québécois d'assurance parentale*.

L'on convient en séance d'ajouter à la résolution la modification à l'article 7.24, laquelle avait été omise par inadvertance.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé du *Règlement des études de cycles supérieurs*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6938 concernant la révision du *Règlement des études de cycles supérieurs*; laquelle est jointe en appendice.

12.9 Création d'un comité pour la révision du Régime des études de premier cycle et du Règlement des études de cycles supérieurs

Un chantier concernant la révision complète du *Régime des études de premier cycle* ainsi que du *Règlement des études de cycles supérieurs* sera mis en branle par le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite dès l'automne.

Toutefois, l'AGE demande à ce qu'un comité soit mit en place et qu'un rapport soit remis à la commission des études avant le 30 avril 2023.

La commission des études à sa séance du 5 mai 2020, résolution 394-CE-2513, a accepté la création d'un comité qui aura les mandats suivants :

- Consulter la communauté universitaire au sujet de la modernisation du *Régime des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*;
- Imbriquer les considérations concernant l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de sa réflexion globale;
- Accorder une attention particulière à la durée maximale des études qui se retrouve dans le *Règlements des études de cycles supérieurs*;
- Présenter un rapport à la commission des études, suggérant des modifications à apporter au *Règlements des études de cycles supérieurs* ainsi qu'au *Régime des études de premier cycle* au plus tard à sa séance de mai 2023 (conformément au calendrier annuel des instances).

Ce comité, présidé par la rectrice ou son représentant/sa représentante, sera composé de représentants des groupes suivants :

- Membres de l'administration;
- Étudiants, étudiantes;
- Professeurs, professeures.

La rectrice propose d'ajouter à la composition du comité une personne représentant l'AGE, et ce, afin de permettre la participation d'une personne en particulier, laquelle détient des connaissances importantes pour les besoins du comité.

Après discussion, la rectrice s'en remet à la proposition de résolution telle que déposée et indique que le comité pourra toujours s'adjoindre une personne-ressource de l'AGE, le cas échéant.

Un membre propose quant à lui d'ajouter à la composition du comité une personne représentante syndicale des professeurs, puisqu'à son avis, des enjeux sur les conditions de travail devront être abordés lors des discussions. La rectrice suggère de proposer à la commission des études de revoir la composition dudit comité en tenant compte de ce commentaire. Elle est d'avis que les discussions du comité seront davantage de nature académique que syndicale et estime qu'il faudrait éviter de mélanger ces deux aspects alors que les négociations sont en cours pour le renouvellement de la convention collective des personnes professeurs.

Sur proposition dûment faite et appuyée, la proposition d'amendement à la résolution suivante est faite en séance, soit « d'ajouter à la composition du comité une personne représentante syndicale des professeurs ». Le vote étant demandé, la demande d'amendement est rejetée à la majorité (Pour : 3 – Contre : 7 – Abstention : 1).

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 7 – Contre : 3 – Abstention : 1) d'adopter la résolution 449-CA-6939 concernant la création d'un comité pour la révision du *Régime des études de premier cycle* et du *Règlement des études de cycles supérieurs*; laquelle est jointe en appendice.

13.- Affaires administratives et financières

13.1 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2021-2022

Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités contiennent les règles budgétaires 5.8 « Subvention conditionnelle » (ci-après RB 5.8) qui se veut un incitatif à l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour les établissements d'enseignement de niveau universitaire et 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » (ci-après RB 5.11) qui se veut un incitatif au respect des conditions d'encadrement du personnel de direction supérieure.

Ces deux règles viennent assujettir respectivement l'attribution de la subvention conditionnelle qui est répartie entre les établissements respectant les critères menant à la subvention conditionnelle, et l'octroi d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement relatif à la masse salariale du personnel de direction supérieure.

La condition générale d'attribution de ces subventions conditionnelles est la réception par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire.

Dans cette résolution, en lien avec la RB 5.8, l'Université s'engage à produire une liste de mesures entreprises, ou un plan de redressement, dans l'éventualité où l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2021-2022. Le cas échéant, ces mesures ou ce plan de redressement doivent être transmis au MES dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier SIFU. De plus, en lien avec la RB 5.11, l'Université s'engage à produire l'information demandée au regard de ce dossier dans les délais requis, soit une lettre d'attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévu à ladite règle pour l'année 2021-2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, au plus tard le 31 octobre 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6940 concernant l'adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2021-2022*; laquelle est jointe en appendice.

13.2 Modifications au plan des effectifs pour l'année 2022-2023

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au plan des effectifs 2022-2023 :

Au 14 juin 2022 :

1. Modification du lieu de travail d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études (#B0183) au Département des sciences infirmières de Gatineau pour le site de travail de Saint-Jérôme.
2. Modification du lieu de travail d'un (1) poste professionnel de responsable de laboratoire au Département des sciences naturelles de Ripon pour le site de travail de Gatineau.
3. Abolition d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0071) au Décanat des études au campus de Gatineau.

4. Création d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (0,4) et d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études (0,6) au Décanat des études au campus de Gatineau.

Madame Diane Richard se joint à la séance (17 h 42).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6941 concernant les modifications au plan des effectifs pour l'année 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

13.3 Modification de désignation des membres du personnel de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) aux fins de représentation au conseil d'administration de la Corporation des services universitaires de l'Outaouais et des Laurentides (CSUOL)

Actuellement, le poste désigné au conseil d'administration de la CSUOL, est l'adjointe ou l'adjoint au Vice-rectorat à l'administration et aux ressources. Au cours des dernières années, ce poste était occupé par Me Sophie Ouellet. Depuis mai 2021, cette dernière ayant été nommée secrétaire générale, il est recommandé de désigner le poste de secrétaire général en remplacement du poste d'adjointe ou d'adjoint au Vice-rectorat à l'administration et aux ressources. Celle-ci sera d'un apport important pour la CSUOL en ce qui concerne les questions d'ordre juridique et légal et pour ses connaissances de l'entreprise.

De plus, dans la résolution 344-CA-5210, le registraire était désigné, en tant que titulaire de la fonction de responsable des services aux étudiants. Étant donné que depuis plusieurs années, la direction des Services aux étudiants siège au conseil d'administration, il est recommandé de modifier le poste de registraire pour le poste de direction des Services aux étudiants.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6942 concernant la modification de désignation des membres du personnel de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) aux fins de représentation au conseil d'administration de la Corporation des services universitaires de l'Outaouais et des Laurentides (CSUOL); laquelle est jointe en appendice.

14.- Affaires académiques

14.1 Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences infirmières

Suite à l'affichage d'un poste de personne professeure régulière dans le secteur « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats et candidates selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Philippe Corsenac à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6943 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département des sciences infirmières (**Philippe Corsenac**); laquelle est jointe en appendice.

14.2 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation

Suite à l'affichage d'un poste de personne professeure régulière dans le secteur « Théories et fondements en sciences de l'éducation », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats et candidates selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Jennifer Smith à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Théories et fondements en sciences de l'éducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6944 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation (**Jennifer Smith**); laquelle est jointe en appendice.

14.3 Projet de création d'un certificat en gestion des technologies d'affaires

Le projet vise à élargir l'offre de programmes du Département des sciences de l'administration de l'UQO en proposant la création d'un certificat en gestion des technologies d'affaires (GTA). Ce certificat s'inscrit en complémentarité avec le développement actuel du nouveau baccalauréat par cumul avec appellation (BACCAP) en innovation numérique. En développant une niche d'expertise qui lui est propre, l'UQO est appelée à se démarquer et à contribuer à la formation de talents dans les métiers d'avenir.

Le certificat en gestion des technologies d'affaires répondra à un besoin urgent de formation en français dans la région de l'Outaouais et des Laurentides dans un domaine de pointe étant en pleine évolution et en grande demande. Il vise, entre autres, à assurer une formation de courte durée pour former des personnes expertes en GTA afin d'alimenter le marché de l'emploi dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides, à travers le Québec, ainsi que dans l'ensemble du Canada. Le programme vise à offrir une formation mettant l'accent sur les thèmes les plus demandés dans le domaine des technologies d'affaires, à savoir : comprendre les processus d'affaires et maîtriser les compétences technologiques. Cette formation préparera des gestionnaires capables de comprendre et d'utiliser les technologies de l'information (TI) afin de rendre leur organisation plus performante. Elle ouvrira la porte sur des postes en interface entre les perspectives « gestion » et « technologie », tels « Analyste des processus d'affaires » et « Analyste d'intelligence d'affaires ». Certains cours de ce certificat permettront aux étudiantes et étudiants de faire le saut vers le baccalauréat en administration (7127 et 712S).

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 2 juin 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6945 concernant le projet de création d'un certificat en gestion des technologies d'affaires; laquelle est jointe en appendice.

14.4 Projet de création d'une concentration en gestion des soins de santé à la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement professionnel) à Gatineau (1524) et à Saint-Jérôme (15J4)

Les programmes de MBA offrent actuellement cinq concentrations : comptabilité, entrepreneuriat, services financiers, marketing et gestion de projet (au campus de Gatineau seulement). Une concentration générale est également offerte au programme avec essai, cheminement professionnel (1524 et 15J4). Le présent projet vise à offrir une concentration supplémentaire en gestion des soins de santé au MBA (avec essai, cheminement professionnel) à Gatineau et à Saint-Jérôme. La nouvelle concentration s'adresse aux personnes étudiantes qui ont réalisé des études préalables en sciences infirmières. Elle offrira l'occasion à ces dernières d'aller chercher des connaissances plus approfondies en gestion.

La nouvelle concentration en gestion des soins de santé permettra, d'une part, de bonifier l'offre de formation à la maîtrise en administration des affaires de l'UQO par la diversification des champs d'études couverts par les concentrations et, d'autre part, d'ouvrir la possibilité d'établir une passerelle entre le programme de maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement professionnel) (1524 et 15J4) et la maîtrise en sciences infirmières profil clinique (2210) et avec mémoire (3576). L'ajout de la concentration en gestion des soins de santé nécessite la création d'un seul nouveau cours (MBAXXX *Essai*), puisque toutes les activités de scolarité prévues au plan de formation sont déjà offertes dans le cadre du MBA ou de la maîtrise en sciences infirmières.

Le projet a reçu un avis favorable des membres de la commission des études le 5 mai 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6946 concernant le projet de création d'une concentration en gestion des soins de santé à la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement professionnel) à Gatineau (1524) et à Saint-Jérôme (15J4); laquelle est jointe en appendice.

14.5 Projet d'ajout de la concentration en gestion de projet aux programmes de maîtrise en administration des affaires (MBA) (15J2, 15J3, 15J4) au campus de Saint-Jérôme

La concentration en gestion de projet au MBA est offerte au campus de Gatineau depuis le trimestre d'hiver 2021. L'offre en non-présentiel de cours de la maîtrise en gestion de projet, laquelle est offerte uniquement au campus de Gatineau, permet maintenant d'ouvrir la concentration en gestion de projet au MBA au campus de Saint-Jérôme. L'ajout de cette concentration ne nécessite donc aucune ressource et aucun cours supplémentaires, et elle permettra d'attirer une nouvelle population étudiante au MBA campus de Saint-Jérôme.

Le projet a reçu un avis favorable des membres de la commission des études le 2 juin 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6947 concernant le projet d'ajout de la concentration en gestion de projets aux programmes de maîtrise en administration des affaires (MBA) (15J2, 15J3, 15J4) au campus de Saint-Jérôme; laquelle est jointe en appendice.

14.6 Projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau (0548)

Les admissions au programme court de deuxième cycle en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau sont ouvertes depuis le trimestre d'automne 2010, aux trimestres d'automne et d'hiver, selon un régime d'admission à temps partiel.

Ce programme est offert sur l'ensemble du territoire québécois, par chaque établissement partenaire (UQAC, UQAT et UQO), de façon conjointe, ce qui implique l'admission des personnes étudiantes et leur inscription aux activités offertes dans une des institutions partenaires.

Ce programme a été créé afin de préparer les personnes enseignantes à œuvrer dans un contexte de classes multiâges et de mise en réseau d'écoles rurales. Ce programme vise à rejoindre des enseignants et enseignantes qui n'ont pas accès aisément au campus universitaire en raison de leur éloignement géographique et qui, autrement, n'auraient pas tendance à s'y inscrire. Or, il n'y a eu qu'une seule diplomation depuis l'ouverture du programme à l'automne 2010.

Après vérification, ce programme est ouvert uniquement par cohorte à l'UQAC et à l'UQAT le programme n'est plus ouvert à l'admission. Les deux partenaires ont également l'intention de suspendre les admissions.

Comme le programme ne semble pas susciter d'intérêt de la part des milieux, l'on propose de suspendre les admissions au programme court de deuxième cycle en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6948 concernant le projet de suspension des admissions au programme court de deuxième cycle en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau (0548); laquelle est jointe en appendice.

14.7 Projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, relativement aux modalités de collaboration à la mutualisation de cours des profils « mathématique » et « science et technologie » du baccalauréat en enseignement secondaire

Cette entente, d'une durée de quatre (4) ans, vise à définir la contribution de toutes les constituantes impliquées dans la mutualisation de cours des profils « mathématique » et « science et technologie » du baccalauréat en enseignement secondaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6949 concernant le projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, relativement aux modalités de collaboration à la mutualisation de cours des profils « mathématique » et « science et technologie » du baccalauréat en enseignement secondaire; laquelle est jointe en appendice.

15.- Nominations

15.1 Élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO

Le mandat du président du conseil d'administration de l'UQO, monsieur Patrick Duguay, vient à échéance le 15 juin 2022. Il est donc requis de procéder à l'élection d'un membre parmi ceux des catégories visées aux articles 53.7 et 53.8 du *Règlement général*.

L'article 73 du règlement précité stipule que le mandat de la présidente ou du président est d'une durée de deux (2) ans. Le mandat de la nouvelle présidente ou du nouveau président débiterait le 16 juin 2022.

Les membres éligibles sont invités à signifier leur intérêt à ce siège en séance.

La candidature de monsieur Patrick Duguay est proposée en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6950 concernant l'élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO (**Patrick Duguay**); laquelle est jointe en appendice.

15.2 Nomination du président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration

Le *Code d'éthique et de déontologie* a pour objet d'établir des règles de conduite applicables aux membres du conseil d'administration de l'UQO en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission de l'UQO et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

Le Code prévoit qu'un comité, relevant du conseil d'administration, est institué pour veiller à son application. Il est composé de trois (3) membres : deux (2) membres du conseil d'administration et un membre externe qui agit à titre de président. La durée d'un mandat est de trois ans.

Le conseil d'administration doit pourvoir au renouvellement de monsieur Bruno Bonneville dont le mandat vient à échéance le 17 juin 2022.

Le conseil est donc invité, sur la recommandation du président, à nommer monsieur Bonneville membre du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat de trois (3) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 449-CA-6951 concernant la nomination du président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration (**Bruno Bonneville**); laquelle est jointe en appendice.

16.- Période d'information et questions

La rectrice invite les membres à surveiller les nouvelles la semaine prochaine puisqu'une autre annonce fort intéressante pour l'UQO sera faite.

Une membre, qui a participé au Grand rendez-vous de l'UQO, le 26 mai dernier, souligne la grande qualité de cette cérémonie, où les prix *Bénévole d'honneur* (Madame Louise Martin), *Médaille Gérard-Lesage* (Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin) et *Grands diplômés - volet carrière* (Messieurs Jean-Rock Beaudoin et Joseph Soares) ont été décernés.

Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation fait savoir qu'il a participé, avec monsieur Jonathan Paquette, doyen de la recherche et de la création, ainsi qu'avec les professeurs Kamel Adi et Omer Landry Nguena Timon, à un forum international sur la cybersécurité à Lille en France. Ils ont multiplié les rencontres avec d'autres universités et centres de recherche français et européens, et ce, afin de pouvoir établir des collaborations, mais aussi positionner l'UQO en leader de la future zone d'innovation de Gatineau.

17.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 16 h 30.

18.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h 09.

Original signé par :

Najat Kamal, vice-présidente
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale